



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU LUALABA
**CADRE PROVINCIAL DES CONCERTATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Adresse : 533, Q/ joli site, C/ Manika, Ville de Kolwezi

E-mail : pedholina@yahoo.fr Tél. +243 99 25 20 444, +243 81 538 80 40

Le Cadre provincial des concertations est un organe faîtière et interface des organisations de la société civile pour leur renforcement des capacités ; un organe des plaidoyers en faveur des communautés, un espace de dialogue multi acteurs

**INITIATIVES DE TRACABILITE ET DE
CERTIFICATION :
POINT DE VUE DU CADRE DE
CONCERTATIONS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU LUALABA**

Avant tout je tiens à remercier les organisateurs de cet atelier pour la confiance nous témoignée en voulant obtenir le point de vue de la société civile sur cette question combien délicate.

I. DEFINITION DES CONCEPTS :

• I.1. TRACABILITE :

Article 1, point 53 bis (*de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant code minier*) : **mécanisme mis en place pour assurer le suivi des étapes de la filière de production minière et de flux financiers subséquents depuis le site d'extraction des produits miniers jusqu'à leur exportation en passant par leur détention, transport, commercialisation, traitement et/ou transformation.**

En un mot comme en mille, la traçabilité est un des mécanismes qui permet de tracer toute production, tout flux de matière, du puits jusqu'à la commercialisation et à l'exportation. Elle permet d'identifier où le minerai a été produit ? Par qui ? À qui a-t-il été vendu ? Qui l'a exporté ? Par quelle voie ? Et quand ?

I.2. CERTIFICATION :

Article 1, point 9 quater (*de la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant code minier*) : **ensemble de mécanismes, procédures et procédés visant à établir la nature, les caractéristiques physiques et/ou chimiques, l'origine et la provenance légale et licite des substances minérales, et ce, conformément aux normes nationales, régionales et internationales en la matière, prenant en compte à la fois le suivi et la traçabilité des substances minérales tout au long de la chaîne d'approvisionnement.**

Ce rôle est joué par le CEEC : **Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification**, chargé de certifier les substances minérales d'exploitation artisanale.

II. BASE LEGALE

- La Constitution de la RDC du 18 février 2006 tel que modifiée à ce jour dans son article 9 stipule :

L'Etat exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais...

De ce point de vue, le gouvernement se réserve le droit de définir des politiques en matière de traçabilité et certification de ses minerais.

- *La Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant code minier article 7 ter :*

Des mesures légales ou réglementaires particulières sont édictées en application des normes nationales, régionales et internationales en matière de transparence dans l'industrie minière, de traçabilité et de certification des substances minérales, ...

- l'Arrêté interministériel n°0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation ;
- Le manuel de certification des minerais de filière aurifère, cupro-cobaltifère, stannifère et des pierres de couleur du secteur minier artisanal et à petite échelle en République démocratique du Congo.

III. CONTEXTE DE LA PROVINCE DU LUALABA

La République démocratique du Congo a la chance d'avoir un sous-sol riche en minerais.

Au Lualaba, le cobalt et le cuivre sont les minerais les plus exploités. Les estimations récentes révèlent qu'environ 30% du cobalt par exemple est produit artisanalement. Le cobalt comme d'aucuns le savent est devenu le minerai le plus recherché au monde grâce à son intervention dans la fabrication des voitures électriques et des batteries de nos Smartphones.

Dans quel contexte est extrait le cobalt artisanal ?

Insuffisance des zones d'exploitation artisanale (ZEA) ; d'où la majorité d'exploitants artisanaux sont contraints de violer les périmètres des concessions minières privées ;

- La présence des enfants et des femmes enceintes sur certains sites miniers illégaux ;
- Présence des personnes inéligibles sur certains sites miniers artisanaux ;
- Tracasseries de certains agents de l'Etat surtout dans le transport des minerais.
- Il nous revient de confirmer pour être retenu que le cuivre et cobalt exploités au Lualaba ne le sont pas dans un contexte de conflit ou de guerre contrairement à la situation de l'Est du pays.

IV. A PROPOS DES MINERAIS STRATEGIQUES

- L'article 7 bis de la *Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant code minier* dispose:
Si la conjoncture économique nationale ou internationale le permet, le Premier Ministre peut, par décret délibéré en Conseil des ministres,... déclarer certaines substances minérales, substances stratégiques. L'accès, la recherche, l'exploitation et la commercialisation des substances stratégiques sont régis par des dispositions réglementaires particulières.
- le Décret n° 18/042 du 24 novembre 2018 en son article 1 déclare notamment le cobalt substance minérale stratégique ;
- Le Décret n°19/15 du 05 novembre 2019 portant sauvegarde des activités relatives aux substances minérales stratégiques d'exploitation artisanale en ses articles 1, et surtout 4 qui stipule : **l'Etat se réserve l'exclusivité de l'achat des substances minérales stratégiques de production artisanale...**
- L'article 6 ajoute : **il sera créé sous la dénomination « Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances stratégiques ».**

Au regard des dispositions ci-dessus, insistons sur la souveraineté de la RDC à donner des orientations nécessaires pour améliorer l'exploitation de ses substances minérales stratégiques. Toute initiative, autre que celles-ci, doit d'abord reconnaître les efforts au niveau national et local et ne devrait pas déroger au principe de souveraineté tel que rappelé ici par l'article 9 de la Constitution.

Le code minier et les Décrets ici lus confirment que l'Etat est au premier chef responsable d'établir la conduite à suivre quant à l'accès, la recherche, l'exploitation, le transport et la commercialisation des minerais. C'est un détail qui vaut sa valeur.

Le Décret n°19/16 du 05 novembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances stratégiques (ARECOMS).

Cet établissement public a pour missions spécifiques notamment : la réalisation d'audits réguliers et l'instauration des mesures nécessaires pour assurer la conformité aux lois et règlements, notamment par la fermeture des sites miniers illégaux, des stations d'achats illégaux et l'interdiction des exportations illégaux. Tout ceci dans le souci de témoigner des efforts de l'Etat à apporter des solutions aux problèmes liés à la certification et la traçabilité dans le secteur minier artisanal.

V. LES INITIATIVES DE TRAÇABILITE ET CERTIFICATION VIENNENT-ELLES REMPLACER CELLES ETABLIES PAR L'ETAT ?

La réponse est NON.

VI. CES INITIATIVES VIENNENT-ELLES COMPLETER CELLES DE L'ETAT ?

Si oui, à quel niveau exactement ?

Il est vrai que les initiatives prises par l'Etat congolais ont effet au niveau national.

VII. OUTRE LES INITIATIVES DE L'ETAT, D'AUTRES SONT-ELLES NECESSAIRES ?

La réponse à cette question est modérée et mitigée tant le contexte et l'opportunité d'application de ces initiatives doivent être discutés profondément entre l'Etat et les initiateurs.

Point n'est besoin de rappeler que la RDC possède des instruments qui permettent déjà de réaliser la traçabilité par voie documentaire.

C'est l'ensemble de tous les documents que les acheteurs et négociants ou les comptoirs d'achat, ou les entités de traitement reçoivent par le biais des différents services du ministère des Mines comme SAEMAPE, la Division des Mines et le CEEC, qui constituent la traçabilité documentaire en RDC. Il existe déjà un manuel des procédures à cet effet.

Toute en reconnaissant la nécessité de mieux gérer le secteur minier, la nécessité d'accélérer la formalisation du secteur minier artisanal, d'éradiquer tous les aspects négatifs, notamment ceux liés aux questions d'hygiènes, de santé et sécurité au travail, ceux liés au travail des enfants et des femmes enceintes, ceux liés aux risques de pollution et d'atteinte à l'environnement, etc...

On doit néanmoins éviter d'imposer des solutions qui risqueraient de signifier une nouvelle confiscation des ressources naturelles du pays au seul profit des grandes entreprises et des actionnaires. Une telle confiscation risquerait de mettre en mal la paix sociale et créer un fossé entre les populations Congolaises et « les Investisseurs ».

Tout en combattant les effets négatifs, il faut refuser toute criminalisation du Cobalt et du Cuivre. Car une telle approche n'aura que comme résultat d'exclure ou de marginaliser la majorité de la population de jouir des ressources que la nature leur a donné.

VIII. QUI FAIT LES FRAIS DE CETTE NOUVELLE TRAÇABILITE ?

Cette question est une préoccupation majeure qu'il faille donner une réponse claire. Car pour nous la société civile du Lualaba, venir surcharger encore le pauvre exploitant artisanal d'autres frais liés à cette nouvelle traçabilité et certification est « injuste et inacceptable ».

Bonne gouvernance, Oui ! Sécurité des Investisseurs, Oui ! Confiscation des richesses au seul profit des grands groupes industriels : NON ! Car cela n'est ni moralement acceptable, ni socialement légitime.

IX. EN CONCLUSION

Toute solution qui prétend aider, tout en marginalisant les populations majoritaires, en les empêchant d'avoir accès libre aux ressources naturelles de leur pays ou aux revenus générés par celui-ci n'est pas acceptable.

Traçabilité par l'Etat Congolais, pour une meilleure gestion afin de savoir qui produit quoi, où et comment ? Qui paie quoi ? ... est nécessaire pour garantir une justice distributive et la souveraineté sur nos richesses.

Pour nous, la notion de dire que le monde s'est globalisé avec la mondialisation, un concept n'allant que dans un sens de soumettre ou d'avoir le contrôle sur les ressources des Africains est une néo colonisation que nous combattons totalement. Car il demeure que les Etats et donc, les citoyens de chaque Etat continuent à exister. On ne peut donc pas leur confisquer leur droit légitime « d'autodétermination » relative à la gestion de leurs richesses.

Tout mécanisme tendant à criminaliser le secteur minier qui fait vivre des milliers des Congolais afin de le laisser aux seuls bénéficiaires des plus nantis est une voie à décourager.

Tout est donc affaire de motivation et des enjeux en présence. Le comprendre et, y apporter une réponse appropriée et juste dans le respect des lois du pays, des règles et éthique, ainsi que de la souveraineté doit être le moteur de l'action de tous et de chacun. Tel est le point de vue du Cadre Provincial de Concertations de la Société Civile du Lualaba sur la traçabilité et la certification du Cobalt et du Cuivre.

Je vous remercie !

Pour le Cadre Provincial de Concertations

Me Schadrack **MUKAD MWAY END NAW**
Président et Porte-parole